

Montants dus (en euros) pour l'inscription pour l'année académique 2023-2024

SECTEUR BUSINESS & TECH												
Montants pour les bacheliers et bacheliers de spécialisation suivants : Comptabilité, Droit, Marketing, International business, Informatique et systèmes finalité technologies de l'informatique, Electromécanique, Automatisation, Business data analysis, Digital integrated supply chain et Technologies de la santé												
Année d'inscription	Minerval de la Communauté française ¹			Droits complémentaires	Frais d'études admissibles ²					TOTAL		
	Non-Boursier	Modeste (point 3)	Boursier		Uniquement non boursier et modeste	Relatifs à l'infrastructure ³ (uniquement non boursier et modeste)	Relatifs à la gestion administrative ⁴			Spécifiques à la formation ⁵ (uniquement non boursier)	Non Boursier	Boursier
				Non boursier			Boursier	Modeste				
Première et poursuite de cycle	175,01	64,01	0	0	70	468,99	0	239,99	120	834	0	374
Année diplômante et année de spécialisation	227,24	116,23	0	0	70	468,99	0	187,77	70	836,23	0	374

SECTEUR BUSINESS															
Montants pour le bachelier d'Assistant de direction															
Année d'inscription	Minerval de la Communauté française ¹			Droits complémentaires	Frais d'études admissibles ²								TOTAL		
	Non-Boursier	Modeste (point 3)	Boursier		Uniquement non boursier et modeste	Relatifs à l'infrastructure ³		Relatifs à la gestion administrative ⁴			Spécifiques à la formation ⁵			Non Boursier	Boursier
				Non boursier		Modeste	Non boursier	Boursier	Modeste	Non boursier	Boursier	Modeste			
Première année de cycle	175,01	64,01	0	0	260,14	121,82	139,85	0	65,49	261,96	0	122,68	836,96	0	374
Deuxième année de cycle	175,01	64,01	0	0	260,14	121,82	139,85	0	65,5	261,96	0	122,67	836,96	0	374
Année diplômante	227,24	116,23	0	0	260,14	132,02	139,85	0	70,98	107,92	0	54,77	735,15	0	374

SECTEUR BUSINESS

Montants pour le bachelier de Management du tourisme et des loisirs

Année d'inscription	Minerval de la Communauté française ¹			Droits complémentaires	Frais d'études admissibles ²								TOTAL			
	Non-Boursier	Modeste (point 3)	Boursier		Uniquement non boursier et modeste	Relatifs à l'infrastructure ³		Relatifs à la gestion administrative ⁴			Spécifiques à la formation ⁵			Non Boursier	Boursier	Modeste
						Non boursier	Modeste	Non boursier	Boursier	Modeste	Non boursier	Boursier	Modeste			
Première année de cycle	175,01	64,01	0	0	260,14	121,82	139,85	0	65,49	261,96	0	122,68	836,96	0	374	
Deuxième année de cycle	175,01	64,01	0	0	260,14	121,82	139,85	0	65,5	261,96	0	122,67	836,96	0	374	
Année diplômante	227,24	116,23	0	0	260,14	132,02	139,85	0	70,98	209,73	0	54,77	836,96	0	374	

SECTEUR EDUCATION – TYPE COURT

Année d'inscription	Minerval de la Communauté française ¹			Droits complémentaires	Frais d'études admissibles ²							TOTAL			
	Non-Boursier	Modeste (point 3)	Boursier		Uniquement non boursier et modeste	Relatifs à l'infrastructure ³ et à l'équipements		Relatifs à la gestion administrative ⁴			Spécifiques à la formation ⁵ (uniquement non boursier)		Non Boursier	Boursier	Modeste
						Non-boursier	Modeste	Non boursier	Boursier	Modeste	Non-boursier	Modeste			
Première et poursuite de cycle	175,01	64,01	0	0	260,14	127	139,85	0	68,27	235	114,72	810	0	374	
Année diplômante	227,24	116,23	0	0	260,14	109,98	139,85	0	59,12	209,73	88,67	836,96	0	374	

SECTEUR EDUCATION – TYPE LONG														
Année d'inscription	Minerval de la Communauté française ¹			Droits complémentaires	Frais d'études admissibles ²							TOTAL		
	Non-Boursier	Modeste (point 3)	Boursier		Uniquement non boursier et modeste	Relatifs à l'infrastructure ³ et à l'équipements		Relatifs à la gestion administrative ⁴			Spécifiques à la formation ⁵ (uniquement non boursier)		Non Boursier	Boursier
Non-boursier				Modeste		Non boursier	Boursier	Modeste	Non-boursier	Modeste				
Première et poursuite de cycle	350,03	239,02	0	0	188,44	55,3	101,3	0	29,73	170,23	49,95	810	0	374
Année diplômante	454,47	343,47	0	0	163,19	13,03	87,73	0	7	131,57	10,5	836,96	0	374

SECTEUR SANTE														
Année d'inscription	Minerval de la Communauté française ¹			Droits complémentaires	Frais d'études admissibles ²							TOTAL		
	Non-Boursier	Modeste (point 3)	Boursier		Uniquement non boursier et modeste	Relatifs à l'infrastructure ³ et à l'équipements		Relatifs à la gestion administrative ⁴			Spécifiques à la formation ⁵		Non Boursier	Boursier
Non-boursier				Modeste		Non boursier	Boursier	Modeste	Non-boursier	Modeste				
Première et poursuite de cycle	175,01	64,01	0	0	260,14	162,45	139,85	0	87,33	96,42	60,21	671,42	0	374
Année diplômante	227,24	116,23	0	0	260,14	135,08	139,85	0	72,62	96,42	50,07	723,65	0	374

¹ Montants suivants circulaire minerval 2015-2016 du 17 juin 2015.

² Cfr. l'article 1, 1° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006.

³ Cfr. l'article 1, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006.

⁴ Cfr. l'article 1, 3° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006.

⁵ Cfr. l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006.

1. Les étudiants qui ont introduit une demande d'allocation d'études auprès de la Direction des Allocations et Prêts d'études (DAPE) et qui en ont fourni la preuve avant le 31 octobre, ne doivent pas payer le montant repris ci-dessous ou s'acquitter d'un acompte de 50 euros pour être régulièrement inscrits. Toutefois, l'étudiant qui a sollicité une allocation telle que visée à l'article 105, §2, et qui, pour le 1^{er} février, ne l'a pas encore perçue dispose d'un délai supplémentaire courant jusqu'à la notification de l'attestation d'octroi de l'allocation pour s'acquitter du solde de ses droits d'inscription. Si l'allocation lui est refusée, l'étudiant dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification de la décision pour payer le solde du montant de son inscription. À défaut, l'étudiant n'a plus accès aux activités.
2. Conformément à la loi du 21 juin 1985, les étudiants non-ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et qui ne sont pas dispensés en vertu de l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 25 septembre 1991, sont tenus de payer un droit d'inscription spécifique. Le DIS est à payer dès l'inscription et s'élève à 992€ pour les formations de type court et à 1 487€ pour les formations de type long du secteur Education. Ne peuvent être exempté du paiement du DIS que les étudiants qui remplissent les trois conditions énumérées au § 1 de l'article 59 de la loi du 21 juin 1985. Les différentes catégories d'exemption du paiement du DIS sont reprises au § 2 de l'article 59 de la loi du 21 juin 1985 et à l'article 1er de l'AECF du 25 septembre 1991. Ces exemptions se trouvent également à la page 34 de la circulaire de rentrée académique 2011-2012 disponible sur le site de la Communauté française.
3. Afin d'être reconnu étudiant modeste (AGCF du 30 mars 2007), il faut que l'étudiant remplisse deux conditions : 1. Répondre aux conditions fixées pour bénéficier d'une allocation d'études par le service des allocations et bourses d'études de la Communauté française - 2. Le montant du revenu imposable doit être inférieur au montant de l'octroi d'une allocation d'études majoré de 3.248 euros eu égard au nombre de personnes à charge. (Circulaire Minerval 2014-2015 - <http://www.adm.cfwb.be/>).